

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE
MRC DE L'ISLET**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 7 octobre 2024 à 19 heures 30, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette, Karine Godbout et Marlène Bourgault, MM. Sébastien Thibault, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

2024-195

2024-196

2024-197

2024-198

2024-199

MENTION HONORIFIQUE : KEVIN VAILLANCOURT

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 septembre 2024 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la greffière-trésorière adjointe. La directrice générale présente à l'assemblée en cours.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soulevée.

5. ADMINISTRATION ET RÈGLEMENTS

5.1. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2023-2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit pris note du dépôt des états comparatifs 2023-2024.

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT #2024-004 POUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2023-002

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement #2024-004 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec et abrogeant le règlement #2023-002 soit par la présente accepté. Le règlement sera disponible sur le site Web de la municipalité.

5.3. AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION – RÈGLEMENT D'UN LITIGE

ATTENDU le dossier judiciaire portant le numéro 300-32-700527-242 à la Cour des petites créances;
ATTENDU l'offre de règlement du demandeur datée du 3 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de St-Pamphile accepte de régler le dossier judiciaire portant le numéro 300-32-700527-242 à la Cour des petites créances en versant au demandeur, M. Guy Laprise, un montant de 3 000\$ en contrepartie d'une quittance totale et définitive et du désistement de son recours;



2024-200
N° de résolution
ou annotation

2024-201

2024-202

2024-203

QUE le maire, Mario Leblanc, et la directrice générale, Alexandra Dupont, soient autorisés à signer le chèque de 3 000\$ qui sera remis au demandeur en contrepartie d'une quittance signée par ce dernier.

5.4. RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – TRACKLESS 2001

ATTENDU QUE la municipalité a placé le Trackless 2001 en disposition de biens;

ATTENDU QUE les offres étaient attendues jusqu'au 9 septembre dernier;

ATTENDU QU'aucune offre n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE remettre le Trackless 2001 en disposition de biens et de demander des offres pour ledit véhicule.

5.5. RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – CAMIONNETTE FORD 1985

ATTENDU QUE la municipalité a placé la camionnette Ford 1985 en disposition de biens;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 2 offres :

Jean-Philippe Pelletier	1 500.00\$ + taxes
Sébastien Pelletier	1 160.00\$ + taxes

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la disposition de la camionnette Ford 1985 soit accordée au plus haut soumissionnaire, M. Jean-Philippe Pelletier, au montant de 1 500.00\$ + taxes.

5.6. CONFIRMATION DES TRAVAUX - PRABAM

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Pamphile entérine et confirme la réalisation des travaux d'agrandissement du garage municipal visés par la reddition de compte finale dans le cadre du programme d'aide financière PRABAM; les travaux s'élevant à un montant de 155 459\$.

5.7. RAPPEL APPEL D'OFFRES – 36, RUE PRINCIPALE

M. le maire fait un rappel à la population de la disposition de biens pour l'immeuble du 36, rue Principale.

5.8. RAPPEL APPEL D'OFFRES – 38, RUE PRINCIPALE

M. le maire fait un rappel à la population de la disposition de biens pour l'immeuble du 38, rue Principale.

5.9. ABROGATION DE LA RÉOLUTION #2024-193

ATTENDU QUE la municipalité avait adopté la résolution #2024-193 octroyant un montant de 100\$ pour la Bourse des maires du Centre d'études collégiales de Montmagny afin de reconnaître un jeune de Saint-Pamphile;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Centre d'études collégiales de Montmagny a informé la municipalité qu'il n'y avait finalement aucun récipiendaire de St-Pamphile;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la résolution #2024-193 soit abrogée.

5.10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2024-005 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #268 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #2016-318

Madame la conseillère Francine Couette donne avis de motion qu'un règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, remplaçant le règlement #268 et modifiant le règlement de construction #2016-318 sera adoptée à une séance subséquente du conseil de la Ville de St-Pamphile.

5.11. TAXES PERÇUES EN TROP – VENTE DE TERRAIN NICOLAS CARON / VÉRONIQUE DESJARDINS

2024-204

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Caron et Mme Véronique Desjardins ont acheté un terrain ayant comme # de lot 5 867 814 le 4 septembre dernier au montant de 7 269.00\$ + les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût du terrain représente le coût du fond de terre à 1 635.92\$ ainsi que le coût des services à 5 633.08\$;

CONSIDÉRANT QUE les taxes sont applicables sur le coût du terrain uniquement, soit sur 1 635.92\$;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs auraient dû payer un montant de 81.80\$ de TPS et un montant de 163.18\$ de TVQ;

CONSIDÉRANT QUE sur le contrat notarié, les taxes ont été exigées sur la totalité du coût du terrain, soit sur 7 269\$, représentant 363.45\$ de TPS et 725.08\$ de TVQ;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur ne rend pas l'acte nul, et qu'il est de la responsabilité de la municipalité de rembourser les acheteurs, puisque ces derniers ont payé ces montants à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité rembourse à M. Nicolas Caron et Mme Véronique Desjardins un montant de 281.65\$ de TPS et un montant de 561.90\$ de TVQ, pour un total de 843.55\$.

5.12. AJUSTEMENT DE LA PÉRIODE DE PAIE DES EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS

2024-205

CONSIDÉRANT QUE les employés administratifs de la municipalité sont payés une période de paie à l'avance, soit pour la période finissant le samedi suivant la semaine de travail en cours;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel de paie de la municipalité migrera vers une nouvelle plateforme;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'avec cette nouvelle plateforme, il sera impossible de changer la période de paie pour effectuer une paie à l'avance comme il est présentement fait avec les employés administratifs;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la période de paie des employés suivants soit régularisée, de manière qu'ils reçoivent leur paie pour la période finissant le samedi précédent, et non le samedi suivant :

- Alain Leclerc, Directeur des loisirs
- Alexandra Dupont, Directrice générale
- Alexandre Bourgault, Directeur des loisirs
- Joëlle Vitalis, Adjointe administrative et greffière-trésorière adjointe
- Mélina Avoine, Agente de bureau et de communications
- Pascale Pelletier, Responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal
- Pierre Daigle, Gérant d'aréna

QUE ces employés conservent tout de même une paie reçue d'avance à leur première semaine de travail, ce qui fait en sorte qu'ils ne recevront pas leur paie pour leur dernière période de paie lors de leur fin d'emploi.

5.13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2024-006 RELATIF AU RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LE ZONAGE ET LE PLAN D'URBANISME

Monsieur le conseiller Gaétan Anctil donne avis par les présentes qu'il soumettra un projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le zonage et le plan d'urbanisme. Ce règlement vise à modifier le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #2016-320, le règlement de zonage #2017-003 et son règlement sur le plan d'urbanisme #2017-002 afin d'intégrer les dispositions sur les unités d'habitation accessoire (UHA), de modifier les limites de certaines zones et d'intégrer la notion d'îlot de chaleur au plan d'urbanisme.

5.14. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2024-006 RELATIF AU RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LE ZONAGE ET LE PLAN D'URBANISME

2024-206

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement #2024-006 relatif au règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le zonage et le plan d'urbanisme soit déposé. Ledit projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site Web de la municipalité.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. SEMAINE DE LA PRÉVENTION INCENDIE

Le directeur du service incendie, Monsieur Alain Leclerc, rappelle à la population des bonnes pratiques pour prévenir le risque d'incendie.



N° de résolution
ou annotation

2024-208

7. TRANSPORT

7.1. DEMANDE DE COMPENSATION – ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Ville de St-Pamphile, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les route(s) locale(s) 1 ou 2 à compenser;

Nom du ou des Chemins sollicités	Longueur à compenser(KM)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés / an
Route Elgin Sud	2.93	Bois	±3 130

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Ancitil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Ville de St-Pamphile demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné pour l'année 2024, et ce, sur une longueur totale de 2.93 KM.

7.2. CLAUSE ADMINISTRATIVE POUR LE TRANSPORT EN VRAC

ATTENDU QUE la municipalité de St-Pamphile accorde des contrats nécessitant la fourniture et le transport de matières en vrac;

ATTENDU QU'il a lieu d'encadrer ces contrats de façon à avantager les entrepreneurs et transporteurs de St-Pamphile et de la MRC de L'Islet en ajoutant des clauses administratives spécifiques en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE, lors de l'exécution d'un contrat pour la municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport en matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps pour le transport des matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en nombre des camions appartenant à des camionneurs résidents de la MRC de L'Islet (et prioritairement de St-Pamphile) ou à de petites entreprises de camionnage de la MRC de L'Islet (et prioritairement de St-Pamphile), abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la MRC de L'Islet, en vertu de la *Loi sur le transport (L.R.Q. Chapitre T-12)*. Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation;

QUE l'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50% pour les cas énoncés ci-haut devront faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés ci-haut;

QUE, dans le cas des travaux exécutés par la municipalité en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les



N° de résolution
ou annotation

2024-209

camions de la municipalité ou, à défaut, par les camionneurs mentionnés ci-haut;

QUE les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

**7.3. CONFIRMATION DE TRAVAUX ET REDDITION DE COMPTE – PAVL-PPA
CE 2023-2025 DOSSIER CAG73379-17010(12)-20230517-012**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pamphile a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ,

QU' il est résolu et adopté que le conseil de la Ville de Saint-Pamphile approuve les dépenses d'un montant de 128 815.47\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**7.4. CONFIRMATION DE TRAVAUX ET REDDITION DE COMPTE – PAVL-PPA
CE 2024-2027 DOSSIER FQJ22848**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pamphile a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

2024-210



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ,

QU' il est résolu et adopté que le conseil de la Ville de Saint-Pamphile approuve les dépenses d'un montant de 201 286.65\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. ENCADREMENT DES FRAIS RELIÉS AU DÉPÔT DE MATÉRIEL À L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE les citoyens de St-Pamphile ont la possibilité d'aller porter du matériel à l'écocentre de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets L'Islet-Sud (RIGDLS);

ATTENDU QUE la municipalité est automatiquement facturée par la RIGDLS lorsque des citoyens de son territoire déposent du matériel à l'écocentre;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encadrer ce qui sera assumé par la municipalité et refacturé aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité accepte d'assumer la facture du matériel déposé à l'écocentre lorsque les conditions suivantes sont toutes respectées :

- Le citoyen doit être résident de St-Pamphile;

2024-211



N° de résolution
ou annotation

2024-212

- Le matériel n'est pas apporté par un entrepreneur général;
- Le matériel doit correspondre aux produits acceptés au centre de tri, être trié et déposé au centre de tri;

QUE la municipalité refacture le citoyen si l'une des conditions suivantes est applicable :

- Le citoyen n'est pas résident de St-Pamphile;
- Le matériel est apporté par un entrepreneur général;
- Le matériel ne correspond pas aux produits acceptés au centre de tri et est déposé aux déchets;
- Le matériel correspond aux produits acceptés au centre de tri, mais n'est pas trié et est déposé aux déchets;
- Toutes autres conditions faisant en sorte que le matériel soit déposé aux déchets.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1. BUDGET RÉVISÉ 2024 - ORH

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le budget révisé 2024 soumis à l'ORH par la Société d'Habitations du Québec soit accepté tel que soumis, considérant le fait qu'il n'y a aucune modification pour l'unité de St-Pamphile.

10. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

11. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

11.1. RAPPORT SUR LES PERMIS

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le rapport sur l'émission des permis suivants, pour la période de septembre 2024, soit par la présente accepté :

Nicolas Caron	
Véronique Desjardins	22, rue Ancil
Société Radio-Canada	0, rang Double
Christian Jalbert	0 rang St-Camille
Lisette Leclerc	920 Elgin Nord
Steven Chouinard	1298 Elgin Nord
Martin Bélanger	1320*, rang Double
Dominique Brochu	4 rue Leblanc
Jean-Paul Pellerin	134 rue Guimond Est
Pascal Brie	21 rang des Gagnon
Robert Miville	711 Elgin Nord
Martin Litalien	149 rang des Gagnon
Jessica Gagnon	731 Elgin Nord
Christian Demers	45 Principale
Roby Thibodeau	3105 Elgin Nord
Jean-Yves Paquet	509 Amédée-Pelletier
Stéphane Moreau	2699 rang Double
Edmond Legros	1075, Elgin Nord
Enrico Pelletier	86 rue du Parc
Nathalie Pelletier	4 rue Dubé
Camil Bilodeau	119, rue St-Pierre



N° de résolution
ou annotation

11.2. CONFIRMATION DES MEMBRES DU COMITÉ HORIZON

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit confirmé les membres suivants au sein du Comité Horizon
de la municipalité, ainsi que la durée de leur mandat :

Francine Couette, conseillère municipale et présidente, 1 an
Marlène Bourgault, conseillère municipale, 1 an
Mélanie Anctil, citoyenne, 1 an
Daniel Blanchet, citoyen, 1 an
Karine Bourgault, citoyenne, 1 an
Marjolaine Bourgault, citoyenne, 2 ans
Pascale Bourgault, citoyenne, 2 ans
Luce Pelletier, citoyenne, 2 ans
Virginie Pelletier, citoyenne, 2 ans
Francis Vaillancourt, citoyen, 2 ans

2024-215

11.3. PRÉVISION EN BESOIN D'ESPACE – CSS DE LA CÔTE-DU-SUD

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité a pris connaissance des documents soumis et que
les commentaires soient les suivants :

Immigration, à surveiller pour les prochaines années.

12. FINANCES

2024-216

12.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes apparaissant au journal des achats du mois de
septembre 2024 au montant de 426 440.89\$ et les achats figurants
sur la carte VISA pour le mois d'août 2024 au montant de 0\$ soit
accepté et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au
paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont

Alexandra Dupont, Directrice générale greffière-trésorière

13. CORRESPONDANCES

13.1. REMERCIEMENT – TOURNOI DE GOLF DE L'ÉRABLE

M. le maire fait part à la population des remerciements de la part du
comité organisateur du Tournoi de Golf de l'Érable pour sa
participation à l'édition 2024.

13.2. REMERCIEMENT – CERCLE DES FERMÈRES

M. le maire fait part à la population des remerciements de la part du
Cercle des Fermières de St-Pamphile pour le don d'objets
promotionnels lors de l'activité du conseil d'administration régional
(CAR).

2024-217

13.3. DEMANDE DE BARRAGE ROUTIER POUR LA GUIGNOLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



N° de résolution
ou annotation

2024-218

13.4. INVITATION – 5^E ANNIVERSAIRE DE LA MÉDIATHÈQUE L'HÉRITAGE DE L'ISLET-SUD

M. le maire fait part de l'invitation reçue pour souligner le 5^e anniversaire de la Médiathèque L'Héritage.

13.5. DEMANDE DE COMMANDITE – 30^E ANNIVERSAIRE CPE LES COQUINS

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de St-Pamphile participe financièrement à l'événement du 30^e anniversaire du CPE les Coquins qui aura lieu le 16 novembre prochain à la Vigie de St-Jean-Port-Joli de 13 h 30 à 16 h à raison de 100\$, en recevant la mention or du plan de commandite, soit une publicité regroupée sur Facebook avant l'évènement, le logo imprimé sur une affiche directement sur le site ainsi qu'une reconnaissance au micro pendant les festivités.

2024-219

13.6. INVITATION AU SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION JEUNESSE DE LA CÔTE-SUD

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE, sur confirmation qu'il y a un citoyen de la municipalité qui recevra les hommages, la municipalité participera en se procurant un 1 laisser-passer au coût de 80\$, pour l'événement qui aura lieu le 19 octobre 2024, à 17 h 30, au Centre Bombardier de La Pocatière.

2024-220

13.7. DEMANDE DE COMMANDITE - MAISON DE LA FAMILLE – PANIERS DE NOËL

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité participe financièrement à l'opération paniers de Noël de la Maison de la Famille à raison de 250\$.

13.8. REMERCIEMENT – NOUVEAUX SENTIERS – MAISON HANTÉE

M. le maire fait part à la population des remerciements pour l'aide financière octroyée pour l'activité de Maison hantée, et il invite la population à participer à l'événement.

13.9. INVITATION AGA – JOURNAL DE L'OIE BLANCHE

M. le maire fait la lecture de l'invitation à l'AGA du Journal de l'Oie blanche, et invite la population à y participer.

14. TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Chacun des élus communique de l'information à la population à propos de leurs dossiers.

2024-221

15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ :



N° de résolution
ou annotation

QUE la présente assemblée soit close. Il est 20 : 48.


Mario Leblanc, maire


Alexandra Dupont, Directrice générale